



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 octobre 2019

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Mardi 8 octobre 2019, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de M. Pascal BLANC, Président, adressée le 30 septembre 2019 et affichée le . La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Daniel BEZARD	1 ^{er} Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	3 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	4 ^e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	8 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	9 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	10 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	11 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	13 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	14 ^e Vice-Présidente,
M. Jean-Louis SALAK	3 ^e Membre du Bureau.

Étaient excusés :

Mme Marie-Christine BAUDOIN	2 ^e Vice-Présidente,
M. Patrick BARNIER	5 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	6 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Annie JACQUET	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau.

Étaient absents :

M. Philippe MERCIER	2 ^e Membre du Bureau,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges. (à titre consultatif).

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint Services à la Population,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Florence PERRIN	Adjointe au Responsable du Service des Assemblées,
M. Pascal QUENEZ	Directeur de l'Urbanisme.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 2 septembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. ZAC LAHITOLLE - Cession emprise CE 259p Rue de la Salle d'Armes - SEM TERRITORIA

Rapporteur : M. Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus est propriétaire d'un terrain cadastré CE 259, sis rue de la Salle d'Armes à Bourges ;

Considérant que la SEM TERRITORIA souhaite se porter acquéreur d'une emprise de cette parcelle CE 259, d'une superficie estimée à 1 577 m², au prix de 68 € HT / m², pour la construction d'une résidence étudiante ;

M. Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'approuver la cession par Bourges Plus d'une emprise de la parcelle cadastrée CE 259 sis rue de la Salle d'Armes, ZAC Lahitolle à Bourges, d'une superficie de 1 577 m² environ, conformément au plan joint, au prix de 68 € HT / m², à la SEM TERRITORIA, ou à toute personne morale s'y substituant, pour la construction d'une résidence étudiante ;
- de prendre en charge les frais de division ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer tout dossier lié à la délivrance d'autorisations du droit des sols, préalablement à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), l'avant contrat, l'acte correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires.

**2. Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication -
Redevance d'Archéologie Préventive**

Rapporteur : M. Gérard SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le service d'archéologie de Bourges Plus est reconnu comme opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic dans le périmètre de l'agglomération pour le compte d'aménageurs publics ou privés.

Le financement des diagnostics archéologiques par la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) a été modifié par la loi de finances 2016.

Son montant est désormais inscrit au budget de l'Etat, à qui il revient d'en assurer la distribution entre l'INRAP, le FNAP et les collectivités.

Ainsi, la RAP est dorénavant versée sous la forme d'une subvention annuelle, à la demande écrite de la collectivité auprès du Ministère de la Culture et de la Communication. Le montant de la subvention est calculé pour chaque collectivité par le Service Régional de l'Archéologie.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE
à l'unanimité**

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle 2020 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;
- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 05.

Fait à Bourges, le 9 octobre 2019

 **Président**

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.